
COMMUNE DE PUYOO



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 3 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

NOVEMBRE 2005

N° 3 14 0361

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	1
1. La plaine entre le chemin des Barthes et l'urbanisation le long de la RN 117.....	2
1.1. Objectifs d'aménagement.....	2
1.2. Principes d'aménagement.....	2
2. L'arrière du centre-bourg.....	3
2.1. Objectifs d'aménagement.....	3
2.2. Principes d'aménagement.....	3
3. Le quartier Cassou	4
3.1. Objectifs d'aménagement.....	4
3.2. Principes d'aménagement.....	4
4. La zone d'activités de la Brasserie.....	5
4.1. Objectifs d'aménagement.....	5
4.2. principes d'aménagement	5

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Puyoû, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit". Elles sont figurées en gris sur les schémas de principe d'aménagement ci-après.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre certains objectifs définis dans le PADD, la commune a inscrit dans son PLU plusieurs emplacements réservés. Ils sont signalés dans les principes d'aménagement ci-après.

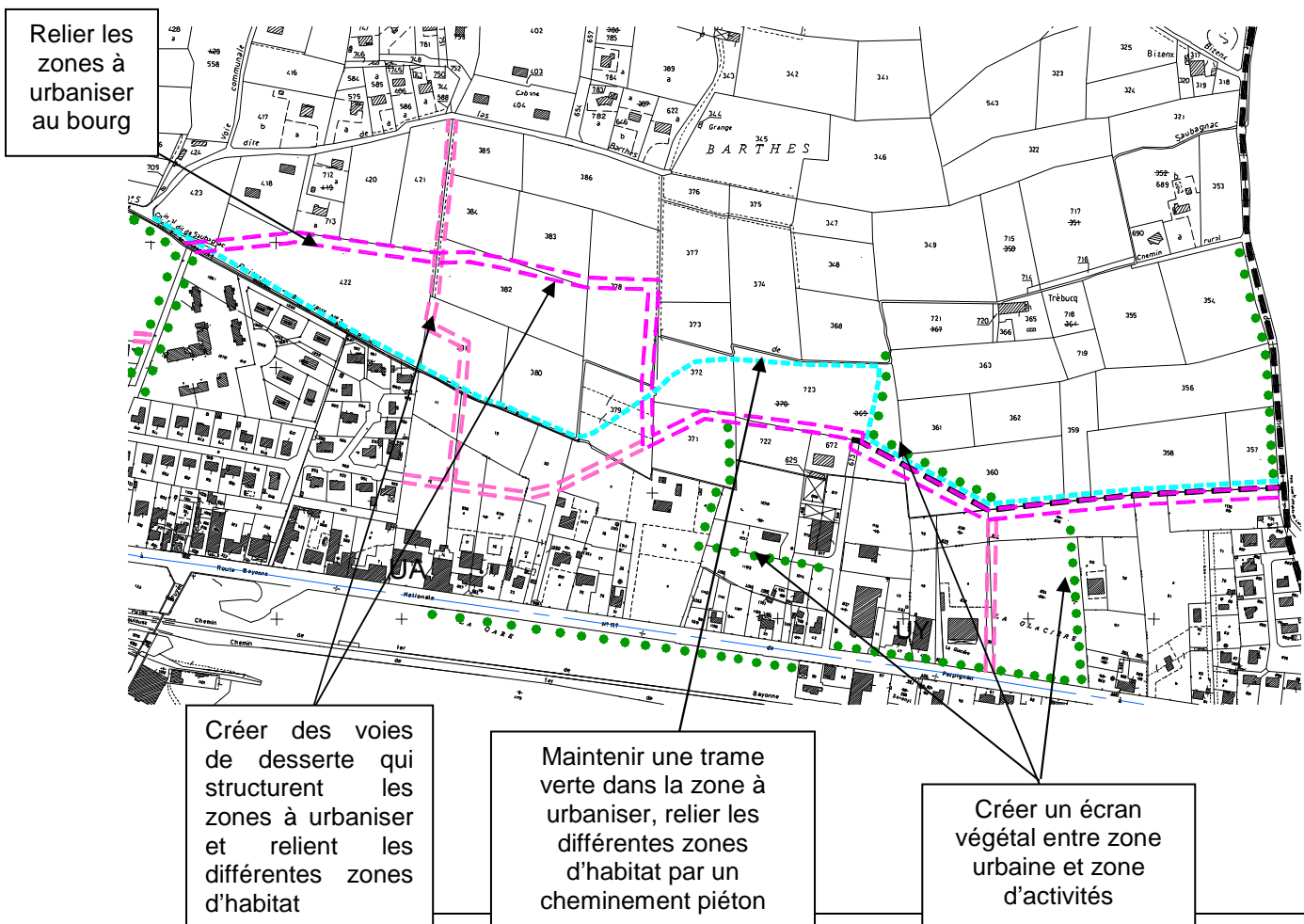
1. LA PLAINE ENTRE LE CHEMIN DES BARTHES ET L'URBANISATION LE LONG DE LA RN 117

1.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Relier les espaces urbanisés existants,
- Structurer les zones à urbaniser
- Renforcer la centralité du bourg
- Assurer le développement de l'urbanisation et le développement économique tout en limitant les impacts de cette cohabitation
- Maintenir une trame verte au sein des zones à urbaniser, mettre en valeur le ruisseau de Saubagnac

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Créer un maillage de voies principales dans les zones à urbaniser, reliées par des voies secondaires
- Créer des voies alternatives à la RN 117, qui relie le bourg aux zones d'urbanisation future
- Créer un cheminement piéton qui assure la liaison des zones urbaines
- Assurer un écran végétal entre les zones urbaines et la zone d'activités



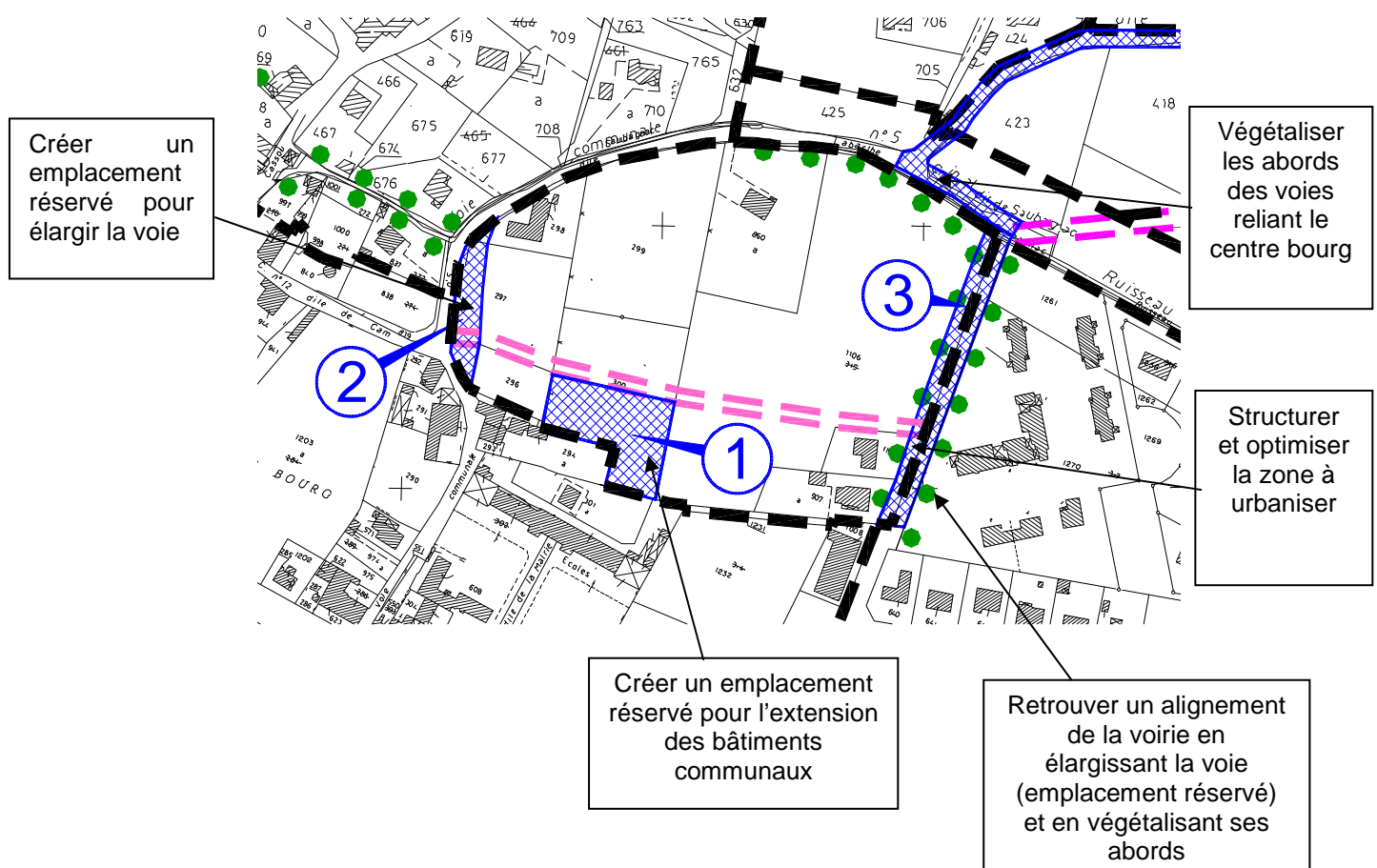
2. L'ARRIERE DU CENTRE-BOURG

2.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Etoffer le centre-bourg de Puyoû
- Permettre l'extension des bâtiments communaux
- Structurer la zone à urbaniser

2.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Desservir et optimiser les terrains urbanisables de la zone
- Améliorer la desserte de la zone en élargissant la voie
- Prévoir un emplacement réservé pour l'extension des bâtiments communaux derrière la mairie actuelle
- Végétaliser les abords des voies desservant le centre-bourg



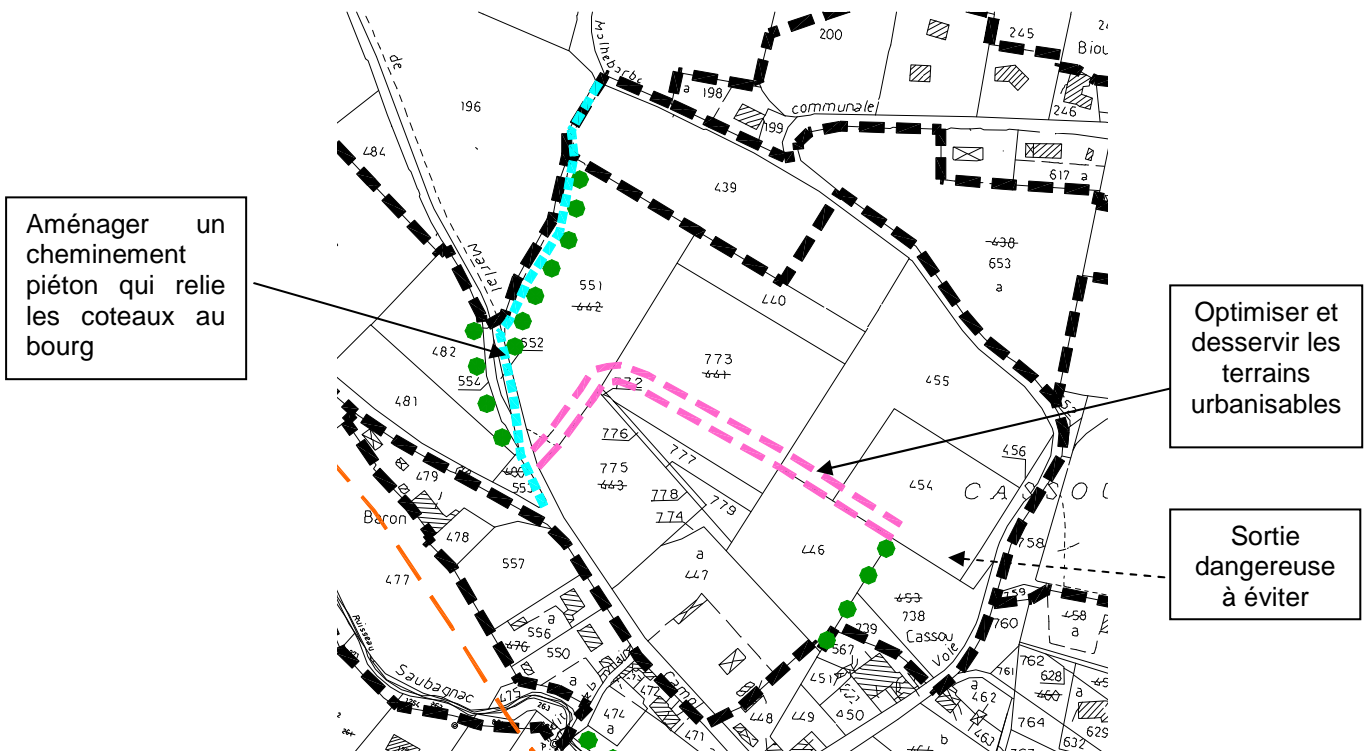
3. LE QUARTIER CASSOU

3.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Structurer la zone à urbaniser
- Relier les coteaux au centre-bourg

3.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Desservir et optimiser les terrains urbanisables de la zone
- Aménager un cheminement piéton à l'emplacement de l'ancien chemin rural



4. LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRASSERIE

4.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Désenclaver les terrains situés au nord de la zone d'activités de la brasserie, à l'est des cités ouvrières,
- Permettre l'installation de nouvelles entreprises dans ce secteur,
- Relier par une zone d'habitat les deux cités ouvrières.

4.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Créer une voie passant au sud-est de la cité d'Armentiou, desservant les terrains destinés à l'agrandissement de la zone d'activités
- Redéfinir le tracé de la voie reliant la cité d'Armentiou à la zone d'activités de la Brasserie, afin de l'élargir pour permettre le passage de semi-remorques et éviter la circulation de ces derniers devant l'entrée des maisons de la cité,

